



Programme de la Formation

## LE REGIME DU LOTISSEMENT

1 jour soit 7 heures de formation

### ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

**Module :** LE REGIME DU LOTISSEMENT

**Modalité pédagogique :** Présentiel

**Date(s) :** vendredi 10 décembre 2021

**Lieu :** CREPA Normandie, Salle de réunion - 8 rue de l'épicerie 76000 Rouen

### CONTEXTE GÉNÉRAL

Permettre aux inscrits de comprendre le rôle que doit tenir l'architecte dans la conception du lotissement

Proposer une analyse de tous les enjeux et contraintes relatives à la construction dans le périmètre d'un lotissement

### OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

La formation se propose de poursuivre deux objectifs principaux.

- D'une part, elle doit permettre aux inscrits de comprendre le rôle que doit tenir l'architecte dans la conception du lotissement lorsqu'il est sollicité pour contribuer à la réalisation du projet architectural paysager et environnemental (PAPE) d'une demande de permis d'aménager (lotissement dont la superficie est supérieure à 2500 m<sup>2</sup>).
- D'autre part, la formation proposera une analyse de tous les enjeux et contraintes relatives à la construction dans le périmètre d'un lotissement. En raison de la lutte contre l'étalement urbain et de l'encouragement à la densification des espaces urbanisés, nombreux sont les projets de construction dont l'implantation se situe sur un lot issu d'une division foncière. La conception du projet architectural dans ce cadre se trouve particulièrement contrainte.

La formation vise ainsi à acquérir les compétences suivantes :

- Savoir qualifier une division foncière de lotissement ;
- Déterminer celles des divisions foncières qui ne sont pas soumises au régime du lotissement (division primaire et permis de construire groupé) ;
- Identifier la procédure permettant d'obtenir l'autorisation de lotir (permis d'aménager ou déclaration) ;
- Maîtriser les étapes de gestion du lotissement : des premiers travaux d'équipement jusqu'à l'achèvement des constructions sur les lots ;
- Connaître les spécificités du régime juridique du cahier des charges et du règlement de lotissement
- Savoir combiner l'application des règles du PLU et du règlement de lotissement
- Maîtriser le régime de la globalisation des règles d'urbanisme dans le périmètre du lotissement

### PRISE EN CHARGE

FIFPL : <https://www.fifpl.fr/>

OPCOEP (ACTALIANS) : <https://www.opcoep.fr/>

### RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent :

BECK Arthur - 02.35.71.86.73 - [formation@crepanormandie.fr](mailto:formation@crepanormandie.fr)

### PUBLIC CIBLE

Tout public

### PRÉREQUIS

aucuns

## MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Établissement d'une attestation de stage

## MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

# Module LE REGIME DU LOTISSEMENT

1 jour soit 7 heures de formation

**Modalité d'apprentissages :** Présentiel

## ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

**Modalité Pédagogique :** Présentiel

**Date(s) :** vendredi 10 décembre 2021, 09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00

**Lieu :** CREPA Normandie, Salle de réunion - 8 rue de l'épicerie 76000 Rouen

## OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

La formation se propose de poursuivre deux objectifs principaux.

- D'une part, elle doit permettre aux inscrits de comprendre le rôle que doit tenir l'architecte dans la conception du lotissement lorsqu'il est sollicité pour contribuer à la réalisation du projet architectural paysager et environnemental (PAPE) d'une demande de permis d'aménager (lotissement dont la superficie est supérieure à 2500 m<sup>2</sup>).
- D'autre part, la formation proposera une analyse de tous les enjeux et contraintes relatives à la construction dans le périmètre d'un lotissement. En raison de la lutte contre l'étalement urbain et de l'encouragement à la densification des espaces urbanisés, nombreux sont les projets de construction dont l'implantation se situe sur un lot issu d'une division foncière. La conception du projet architectural dans ce cadre se trouve particulièrement contrainte.

La formation vise ainsi à acquérir les compétences suivantes :

- Savoir qualifier une division foncière de lotissement ;
- Déterminer celles des divisions foncières qui ne sont pas soumises au régime du lotissement (division primaire et permis de construire groupé) ;
- Identifier la procédure permettant d'obtenir l'autorisation de lotir (permis d'aménager ou déclaration) ;
- Maîtriser les étapes de gestion du lotissement : des premiers travaux d'équipement jusqu'à l'achèvement des constructions sur les lots ;
- Connaître les spécificités du régime juridique du cahier des charges et du règlement de lotissement
- Savoir combiner l'application des règles du PLU et du règlement de lotissement
- Maîtriser le régime de la globalisation des règles d'urbanisme dans le périmètre du lotissement

## FORMATEUR(S)

LEGRAND Vincent

## PROGRAMME

- 1) La définition du lotissement
  - Unité et pluralité d'unités foncières
  - Divisions en propriété ou en jouissance
  - L'objet de la division : la construction du ou des lots
- 2) Le régime d'autorisation du lotissement
  - La détermination de la formalité à accomplir
  - La qualité du demandeur et l'obligation de recourir à un architecte

- Le périmètre du lotissement
- L'autorisation ou la décision de non-opposition

3 ) Les divisions foncières exclues du champ d'application du lotissement

- La division primaire
- Le permis de construire valant division (permis groupé)
- La division opérée par l'aménageur en ZAC
- Le permis de construire valant déclaration préalable de division

4 ) Les documents du lotissement

- Le régime du cahier des charges
- Le régime du règlement de lotissement

5 ) La délivrance des autorisations de construire sur les lots

- Le délai de cristallisation quinquennale des droits à construire
- La globalisation possible des règles applicables
- La combinaison entre le règlement du lotissement et le règlement du PLU



## BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

**A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :**  
**CREPA NORMANDIE 8, rue de l'épicerie 76000 Rouen**  
**02.35.71.86.73 - formation@crepanormandie.fr**

### FORMATION : LE REGIME DU LOTISSEMENT

**Module :** LE REGIME DU LOTISSEMENT

**Modalité pédagogique :** Présentiel

**Date(s) :** vendredi 10 décembre 2021, 09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00

**Lieu :** CREPA Normandie, Salle de réunion - 8 rue de l'épicerie 76000 Rouen

**Durée :** 1 jour soit 7 heures

**Places limitées à :** 9

**Date de clôture des inscriptions :** 09/12/2021

*(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)*

### PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Date de naissance :** ..... **Département de naissance :** .....

**E-mail personnel :** ..... *(E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

**Téléphone portable :** ..... **Date d'entrée dans l'entreprise :** .....

**Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP :**  Oui /  Non **Architecte DPLG :**  Oui /  Non

**Numéro personnel National d'Architecte :** .....

**Activité du stagiaire :**

**Mode d'exercice :**

- Architecte
- Architecte expert
- Architecte d'intérieur
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre : .....

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre : .....



**Prise en charge éventuelle de la formation :**

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

**Nom de l'organisme de prise en charge :**

- AGEFICE
- AGEFOS PME NORMANDIE
- AUTRE
- FAFIEC
- FIF-PL
- OPCALIA HAUTE NORMANDIE
- OPCALIA PAYS DE LA LOIRE
- OPCO EP
- POLE EMPLOI
- Autre : .....

**ORGANISME / ENTREPRISE**

Raison Sociale : .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

Type d'entreprise : ..... Activité principale : .....

Gérant(e) : ..... Fonction : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Siret : ..... N° société d'architecture : ..... Effectif dans l'organisme : .....

Module 1 : LE REGIME DU LOTISSEMENT		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	Plein tarif	290,00 €	..... €
	Adhérent ( <i>Justicatif obligatoire</i> )	250,00 €	..... €
		<b>TOTAL</b>	..... €

**MODE DE PAIEMENT**

- Chèque
- Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

# Conditions Générales de Vente

## Conditions Générales de Vente

### 1. Organisation des stages

Inter : organisation d'une formation catalogue dans nos locaux réunissant plusieurs participants d'entreprises différentes.

Intra : organisation spécifique pour un groupe de salariés de l'entreprise cliente dans ses locaux ou dans l'un de nos centres de formation

### 2. Modalités d'inscription

Pour vous inscrire, il suffit de nous transmettre par courrier postal le bulletin d'inscription, rempli et signé par un décisionnaire (gérant, responsable de formation), accompagné du règlement. Tout tarif spécifique devra être confirmé par la production d'une attestation (adhésion FFP, adhésion à l'ordre....)

### 3. Convention / Attestations

A réception de votre bulletin d'inscription et de votre règlement, nous vous adresserons : une convention ou contrat bilatérale de stage en double exemplaire dont l'un doit nous être retourné signé avant le début du stage. Quelques jours avant le début du stage, le CREPA Normandie vous adressera par email une convocation confirmant les dates, les horaires, le lieu de formation, ainsi que les modalités pratiques d'accès. Vous recevrez également dans certains cas un questionnaire d'évaluation pré-stage soumis par le formateur, que vous devrez retourner complété au CREPA Normandie, avant le début du stage, afin de garantir la qualité de celui-ci. À l'issue du stage un questionnaire de satisfaction sera distribué au participant à remplir avant le départ du dernier jour de la formation. Une attestation de formation, l'attestation de présence et les factures acquittées seront remises au participant et/ ou à l'organisme à l'origine de l'inscription ; l'attestation de présence et de règlement du FIF PL sera également transmise aux stagiaires exerçant en mode libéral.

### 4. Tarification

Le prix des stages correspond à ceux figurant sur le programme des formations et nos supports de communication.

### 5. Modalité de paiements

-Actions de formation de courte durée (inférieure ou égale à 15 jours de formation) : paiement intégral à l'inscription. En cas de règlement par chèque, l'encaissement de celui-ci se fera un mois après la fin de la formation.

- Actions de formation de longue durée (supérieure à 15 jours) : paiement intégral à l'inscription.

Possibilité de payer en plusieurs fois. Le 1er chèque sera encaissé un mois après le début de la formation puis une fois par mois jusqu'à règlement total.

### 6. Modalité de règlement

Le règlement englobe le coût pédagogique et les frais d'organisation du stage. Sur certains stages, le coût comprend également le repas du midi.

Mode de règlement : Règlement par chèque : Le chèque doit être émis à l'ordre du CREPA Normandie, et joint à l'inscription. L'encaissement du chèque aura lieu un mois après la fin du stage. Règlement par virement lors de l'inscription, selon les références bancaires suivantes : RIB : BANQUE Crédit Mutuel / Code banque : 10278 / Agence : 02147 / N° compte 00021260101 / Clé RIB : 74 IBAN : FR76 1027 8021 4700 0212 6010 174 / BIC : CMCIFR2A.

Dans le cas de non prise en charge des frais de stage par Organisme Collecteur Agréé (OPCA, FIF PL, FAFIEC, etc.), les conditions de vente s'appliqueront au Client et celui-ci s'engage à régler la totalité des factures concernées. L'acceptation de nos offres, implique l'adhésion à nos conditions générales de vente et de règlement, lesquelles prévalent sur toutes conditions d'achat, sans dérogation écrite et expresse de notre part.

### 7. Report et annulation de stage

Le CREPA Normandie se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler un stage, si le nombre de participants est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Le CREPA Normandie en informera le client dans les plus brefs délais et au minimum 10 jours calendaires avant le stage et proposera alors aux clients de nouvelles dates.

### 8. Annulation, report ou abandon en cours de stage

En cas d'annulation de la session par le client : plus de 15 jours calendaires avant le début du stage, aucune facture ne sera émise et le règlement ne sera pas encaissé. Moins de 15 jours calendaires avant le début de la session ou en cas d'absence totale ou partielle au cours du stage, ce dernier est payable en totalité. Des rattrapages seront proposés sur la session suivante, dans la limite des places disponibles.

### 9. Droits d'auteur et de reproduction

La copie, la transmission, l'exploitation et la diffusion totale ou partielle à un tiers des supports pédagogiques mis à disposition par le CREPA Normandie sont interdites. Toute infraction à cette règle pourra faire l'objet d'une procédure entraînant une demande de dommages et intérêts. Prescription de sécurité et protection contre les accidents : Dans le cas d'un stage dans nos locaux, les participants seront tenus de respecter les prescriptions de sécurité et du règlement intérieur.

### 10. Formation continue

Tous nos stages sont imputables au titre de la formation continue suivant la législation en vigueur.